

- ▶ **RD CONGO** **Le rétablissement de la stabilité dans l'Est passe par l'éradication de la culture de l'impunité**
- ▶ **BURUNDI** **Les Etats généraux de la justice peuvent-ils renforcer l'Indépendance de la justice burundaise ?**
- ▶ **RWANDA** **Retour au bercail de plus de cinq mille rwandais expulsés de la Tanzanie.**



LIGUE DES DROITS DE LA PERSONNE DANS LA REGION DES GRANDS LACS (LDGL)

Le rétablissement de la stabilité dans l'Est passe par l'éradication de la culture de l'impunité

La crise sécuritaire qui sévit dans la région Est de la RDC est généralement subordonnée à la persistance des groupes armés tant nationaux qu'étrangers. L'évolution de cette crise semble faire le lit à la culture d'impunité et ce, en dépit de certaines initiatives prises dans le but de ramener la paix et la stabilité. Nombre de ces initiatives se sont conclues simplement par des rapports et recommandations dont les mécanismes de suivi ont très peu été mis en pratique.

L'accord-cadre signé en février dernier à Addis-Abeba par onze dirigeants de la région des Grands Lacs avait été qualifié d'accord d'espoir, non seulement pour la RD Congo, mais aussi pour l'ensemble de la région des Grands Lacs. D'autant plus que le texte prenait en compte la dimension de la paix, sécurité et stabilité ainsi que de la coopération.

Six mois après la signature du texte, « l'Est de la RDC continue de subir des cycles de conflits récurrents et de violences persistantes de la part des groupes armés nationaux et étran-

gers ». Les conséquences de cette violence sont dévastatrices, doublées d'actes de violences sexuelles et de graves violations des droits de l'homme.

Au moment où se tenait à Nairobi(Kenya) fin juillet 2013, un sommet des chefs d'Etat de la région des Grands lacs consacré à la crise dans l'Est de la RDC, et face à la menace brandie par la rébellion du M23 de marcher sur la ville de Goma qu'elle avait occupée brièvement en novembre 2012, la MONUSCO (Mission des Nations Unies pour la stabilisation de la RDC), à travers sa nouvelle Brigade d'intervention, établissait une "zone de sécurité " autour de la ville de Goma, en enjoignant aux groupes rebelles situés dans l'axe Goma - Sake, une vingtaine de kilomètres, de déposer les armes endéans 48 heures . Si l'injonction de la force onusienne avait été accueillie favorablement, tel n'en est pas le cas pour la suite des événements, diversement interprétée par la population allant même à accuser d'inertie les casques bleus de l'ONU. (continuez page 2)

(suite) Des manifestations diverses ont été organisées à Goma, après expiration de l'ultimatum, pour protester contre le tracé de la zone de sécurité devant être protégée par la MONUSCO et sa brigade d'intervention doté d'un mandat offensif. Les manifestants avaient regretté que la zone de sécurité n'englobe pas l'espace occupé par le M23, une rébellion aux prises avec l'armée nationale congolaise depuis plus d'un an dans le Nord-Kivu. Dans ses nombreux rapports

antérieurs publiés depuis plus d'une décennie sur le conflit en RDC, l'ONU ne cesse de fustiger les crimes graves commis par différentes forces qui se sont affrontées sur le territoire Congolais. Entre autres les rapports sur l'exploitation illégale des ressources naturelles en RDC, le rapport Mapping sur les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises entre mars 1993 et juin 2003 en RD Congo et les rapports des experts de l'ONU rendus publics depuis le déclenchement de la rébellion du M23 en mai 2012. Tous ces rapports sont quasiment demeurés lettre morte et cela contribue à la recrudescence de la violence en RDC étant donné que la non mise en œuvre des recommandations consacrerait l'impunité des crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

Le caractère obligatoire de maintien de la paix ou son imposition selon les cas, tel que défini dans la Charte des Nations unies et l'obligation de réparer ne sont pas appliqués dans le contexte de la RDC alors que membre à part entière des Nations unies.

Porteur des principes clés comme le respect de la souveraineté, l'interdiction de soutenir les

groupes armés, l'éradication de la culture de l'impunité pour les criminels de guerre, l'Accord-cadre sur la paix, la sécurité et la coopération demeure un instrument de référence pour les parties signataires. La RDC qui est profondément touchée par la présence des groupes armés a finalement compris que la justice allait de paire avec la paix, contrairement à ce que ses dirigeants soutenaient il y a quelques années, en voulant privilégier le facteur paix d'abord,

lorsque la communauté internationale leur demandait de livrer en son temps Bosco Ntaganda à la justice.

C'est ainsi que, comme il l'avait fait pour le cas Laurent Nkunda en 2009 mais sans succès, le gouvernement de RDC vient de lancer des mandats d'arrêt internationaux contre quatre anciens dirigeants du M23 réfugiés au Rwanda depuis le mois de mars dernier, notamment pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Il s'agit de Jean Marie Runiga, ancien président du M23, le colonel Baudouin Ngaruye, le lieutenant colonel Eric Bagege, et le colonel Innocent Nzimurinda. Dans un communiqué, le ministre des Médias et porte parole du gouvernement congolais Lambert Mende dit avoir transmis "depuis le 25 juillet 2013, par voie diplomatique, à la République du Rwanda, des mandats d'arrêt internationaux visant ces quatre ressortissants congolais réfugiés au Rwanda".

Le gouvernement de la RDC dit avoir compté sur "l'Accord de coopération judiciaire entre les deux pays et les engagements contenus dans le point 5 de l'Accord-cadre signé le 24 février 2013 à Addis-Abeba et les dernières recommandations du Conseil de Sécurité des Nations

(continuez page 3)



Force onusienne dans le Nord Kivu (Photo MONUSCO)

(suite) Unies du 25 juillet 2013 lors de la réunion consacrée à la situation sécuritaire dans la région des Grands Lacs”.

Pour éradiquer la culture de l’impunité, la LDGL souhaite que les parties signataires des différents accords ; engagés à instaurer un état de droit, tiennent leurs promesses. Aussi, les instances comme le Conseil de sécurité des Nations Unies et autres acteurs multilatéraux doivent-ils accompagner le processus de paix en encourageant les parties signataires de cet Accord à le respecter. Par ailleurs la LDGL soutient toute initiative nationale, régionale et/ou mixte visant la lutte contre l’impunité notamment l’idée de création d’une juridiction judiciaire du genre tribunal pénal international pour la RD Congo afin de compléter les juridictions nationales qui ont failli à poursuivre les auteurs des crimes internationaux tels que décriés à ce jour.



Jean Marie Runiga, ex-président du M23 (DR)

Les Etats généraux de la justice peuvent-ils renforcer l’Indépendance de la justice burundaise ?

La question d’indépendance de la justice burundaise préoccupe la société burundaise au point qu’elle accorde un intérêt particulier à toute initiative allant dans le sens du redressement du secteur de justice. Tel est le cas du forum de discussion dit Etats généraux de la justice dont les travaux se sont tenus du 5 au 9 Août 2013 à Gitega au centre du pays. Le diagnostic fait au cours de ces assises est une illustration que le secteur judiciaire burundais nécessite des réformes importantes afin de renforcer l’indépendance de la justice.

Etant donné le rôle prépondérant que joue la justice dans la consolidation de l’Etat de droit, les résolutions doivent être capitalisées afin de permettre au peuple burundais de renouveler la confiance envers le service public de la justice qui souffre d’un personnel insuffisant, sous équipé et moins payé avec comme corollaire, la lenteur des procès, la surpopulation carcérale, la corruption, etc.

Le gouvernement doit accorder une attention particulière en remédiant aux insuffisances pour un véritable développement du secteur de la justice. C’est à travers la mise en œuvre des acquis que les Etats Généraux auront un sens, si et seulement si les professionnels de la justice ayant exposé les problèmes rencontrés dans leur secteur trouvent des réponses appropriées. Des efforts doivent être fournis pour changer l’image d’une justice longtemps vue comme un instrument du pouvoir exécutif et dont l’indépendance est toujours remise en cause faute d’un Conseil supérieur de la magistrature doté de pleins pouvoirs et constitué des seuls professionnels de la justice. La séparation des pouvoirs doit être effective en vue de l’efficacité du système judiciaire et de construction d’un Etat de droit pour l’intérêt général de la population. Tout en encourageant le gouvernement burundais pour d’autres initiatives après l’organisation de cette rencontre histo- (continuez page 4)

(suite) riche, la LDGL souhaite que les recommandations issues de ces assises ne restent pas lettre morte et qu'elles soient suivies de réformes susceptibles de renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire, le professionnalisme du personnel judiciaire, et l'efficacité de l'appareil judiciaire comme préalable à la promotion de l'Etat de droit et de la démocratie au Burundi.

Retour au bercail de plus de cinq mille rwandais expulsés de la Tanzanie.

Dans une période de tension entre Kigali et Dar-es-Salam, l'ultimatum lancé fin juillet par les autorités tanzaniennes à "tous les immigrants illégaux de quitter le sol tanzanien" endéans deux semaines a provoqué le retour massif et dans la précipitation – de plus de cinq mille citoyens rwandais qui s'étaient établis en Tanzanie depuis plusieurs décennies, selon les statistiques officielles rwandaises. Pour les autorités administratives tanzaniennes, l'ultimatum ne visait pas seulement des Rwandais, mais aussi des ressortissants d'autres pays comme l'Ouganda, la RD Congo et le Burundi. C'est ainsi qu'à la date du 20 août, le ministère tanzanien de l'intérieur a fait état de 10 672 personnes immigrées (toutes nationalités confondues) ayant quitté le territoire tanzanien après expiration du délai.

Le président tanzanien, M. Jakaya Mrisho Kikwete, cité par des agences de presse, avait répété en début d'août, avoir demandé à la police, à l'immigration et aux services de renseignements de mener "une opération spéciale contre le banditisme et les immigrants illégaux" dans un délai de deux semaines à compter du 29 juillet 2013.

Selon des responsables du ministère rwandais ayant la question des réfugiés dans leurs attributions, la plupart des retournés ont pu "rejoindre leurs proches dans différentes régions du Rwanda", mais le gouvernement a mis en place un centre de transit pour les accueillir dans le district de Kirehe, à une dizaine de kilomètres de la frontière tanzanienne. Certains rwandais retournés au bercail attribuent cette décision du gouvernement tanzanien aux relations qualifiées d'instables entre Kigali et Dar es Salam.

Un agent du service d'immigration tanzanienne cité par la presse, a déclaré que la plupart des immigrants venaient des villages de Ngara, Karagwe, Kyerwa et Biharamulo, où ils s'étaient installés depuis plusieurs années, d'autres résidaient à Runzewe, localité située près de la frontière avec le Rwanda.

En 2006, plus de cinq cents immigrants rwandais avaient été refoulés de la Tanzanie, quittant pratiquement les mêmes régions tanzaniennes et dans des conditions pareilles à celles d'aujourd'hui.

(suite) Les uns affirmant avoir été forcés de quitter, les autres avoir été séparés des leurs. A cette époque, la LDGL au cours d'une enquête avait pu distinguer trois catégories des immigrés rwandais en Tanzanie (AMANI No 74 – Mai 2006) : - Les immigrés du temps de l'époque coloniale, parmi eux ceux qui quittaient le Rwanda pour se mettre à l'abri des famines qui menaçaient le pays vers les années 1930-1940 ; - des Rwandais qui fuyaient des massacres de 1959 et enfin, des réfugiés de 1994, année du génocide au Rwanda.

Cette fois-ci, des observateurs constatent que le retour au bercail des citoyens rwandais intervient dans un contexte de malaise entre la Tanzanie et le Rwanda. En effet, le Chef de l'Etat tanzanien avait proposé en mai dernier, à ses homologues ougandais, rwandais et de la RDC, de dialoguer avec les groupes rebelles respectifs actifs dans l'Est de la RD Congo, comme solution politique au problème dans une perspective de la paix et de la stabilité durables dans la région des Grands Lacs. Kampala a été invité à parler avec les rebelles d'ADF-NALU, Kigali avec les FDLR (Forces Démocratiques pour la Libération du Rwanda) et Kinshasa avec la rébellion du M23. Une proposition malvenue pour certains, surtout Kigali.

Pour le cas du Rwanda, la proposition tanzanienne a été qualifiée "d'aberration" par la ministre rwandaise des Affaires étrangères et depuis, cette proposition a alimenté des échanges verbaux entre autorités de deux pays". Kigali a constamment rejeté toute idée de dialoguer avec les FDLR qu'il qualifie de groupe génocidaire.

Considérant que les deux pays, le Rwanda et la Tanzanie font partie du bloc sous régional de la Communauté des Etats d'Afrique de l'Est, la LDGL lance un appel pathétique à Kigali et à Dar es Salam d'engager des discussions bilatérales pour harmoniser les vues autour des questions d'intérêt régional. La LDGL souhaite que, la Tanzanie tout en se réservant le droit d'expulsion des irréguliers et autres immigrés illégaux se trouvant sur son territoire, le fasse dans des conditions qui respectent et protègent les droits humains et libertés fondamentaux de la personne humaine. Aussi, la Tanzanie doit-elle garantir la libre circulation des personnes et des biens et favoriser le droit d'établissement tel que prévu et encouragé par les pays de l'EAC dont elle est membre effective.



LIGUE DES DROITS DE LA PERSONNE DANS LA REGION DES GRANDS LACS (LDGL)

Secrétariat Exécutif

B.P. 3042 Kigali
amaninewsletter@gmail.com
www.ldgl.org

Comment s'abonner? Écrivez un email à amaninewsletter@gmail.com et recevez nos lettres d'information chaque deux semaines.

Comment se désabonner Vous pouvez vous désabonner de cette lettre d'information à amaninewsletter@gmail.com, nous supprimerons votre adresse d'email à votre demande.